

Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 30 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le 30 octobre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Foisches, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, à la Salle Polyvalente, sous la présidence de monsieur Richard DEBOWSKI, maire.

Etaient présents : MM. DEBOWSKI Richard – JOUNIAUX Fabrice – Mmes YOL Stéphanie - MM– DUSSART Jacques — MIGNON Donovanne – MOUSSAOUI Nasser – VANASVELD Joël – Mme DUBOIS Annie.

Absent excusé : Mr HAUSSARD Stéphane.

Absents non excusés : MM ROBINET Damien – VANBESSELAERE Ghislain.

Secrétaire de séance : Mr JOUNIAUX Fabrice est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

L'assemblée approuve le procès-verbal de la dernière séance.

I – ADMINISTRATION COMMUNALE :

IA – Location de 04 habitations – réduction de loyer

IB – Remboursement de salaires d'un agent communal par assurance – acceptation d'un chèque

IC – Redevance du domaine public routier par la société ORANGE-année 2020

ID – Transfert de la compétence planification urbaine à la communauté de communes – Opposition.

IE – Transfert de pouvoirs de police « spéciale » du maire au président de la communauté de communes – Information.

IF – Bail de chasse sur les parcelles communales de Doisches – Modification d'une précédente délibération et mise en place d'un acte administratif.

IG – Décision modificative 01 – budget principal.

IH – Souscription d'un prêt.

II – AFFAIRES ECONOMIQUES ET TRAVAUX :

II A – Opération de construction de 04 habitations – Lot 08 « Revêtement de tablettes et murs » – Avenant 01 de réduction.

II B – Opération de construction de 04 habitations – Aménagements extérieurs – acceptation d'un devis.

II C – Eclairage public – remplacement de candélabres – acceptation d'un devis.

II D – Carrières de Foisches – Avenant 03 au contrat de forage du 28 mai 1997.

II E – Bâtiment communal « ancienne mairie-école » - Avis des domaines – Suite du dossier.

III – QUESTIONS DIVERSES

I – ADMINISTRATION COMMUNALE :

IA – Location de 04 habitations – réduction de loyer

Le Maire expose, que les quatre locataires des nouvelles habitations communales, mises à disposition depuis le 1^{er} octobre 2020, ont du subir quelques désagréments depuis leur entrée dans les lieux, suite à un certain nombre d'imperfections et d'anomalies constatées, nécessitant des interventions en leur présence.

De ce fait, il propose de dédommager les locataires en question, à savoir :

- Mme ROBINET Maryline
- Mme MADI Dalia
- Mr et Mme BARDET Alain
- Mr et Mme DUCROCQ Serge

en leur accordant une remise de 100 € à valoir sur les loyers de novembre 2020.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir se positionner.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORTE la proposition du Maire et ACCORDE une remise de 100 €, à valoir sur les loyers de novembre 2020, qui seront appelés au début de la période concernée, au profit des locataires suivants :

- Mme ROBINET Maryline
- Mme MADI Dalia
- Mr et Mme BARDET Alain
- Mr et Mme DUCROCQ Serge

STIPULE, qu'en fonction du montant du loyer mensuel, qui est fixé à 450 €, le montant du loyer pour la seule période de novembre 2020, est ainsi établi à 350 €.

IB – Remboursement de salaires d'un agent communal par assurance – acceptation d'un chèque

Le Conseil Municipal,

Considérant que la Cie d'Assurances SMACL a procédé au remboursement des salaires d'un agent communal placé en congés pour maladie, pour un montant global de 4 810.49€,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE au Maire de bien vouloir prendre en charge un chèque, pour un montant de 4 810.49€ et d'émettre le titre de recette correspondant.

IC – Redevance du domaine public routier par la société ORANGE-année 2020

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
- Vu le Code des Postes et des communications électroniques, et notamment l'article 47,
- Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
- Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée d'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

- Vu le patrimoine total de la société ORANGE, occupant le domaine public routier , comptabilisé au 31.12.2019,
- Considérant les montants des redevances applicables, ainsi que le coefficient d'actualisation pour 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'APPLIQUER les tarifs suivants pour le calcul de la redevance annuelle 2020 , due par la société ORANGE, au titre de l'occupation du domaine public :

- Artères de télécommunications en aérien : 0,138 km x 55.54 € = 7.66 €
- Artères de télécommunications en souterrain : 6,032 km x 41.66 € = 251.29 €
- Emprises au sol autres que les stations radioélectriques (cabines) : 0,620 m² x 27.77 = 17.22 €

soit une redevance REDEVANCE TOTALE due pour 2020 égale à 276.17 €

DEMANDE au Maire de bien vouloir émettre le titre de recette correspondant.

ID – Transfert de la compétence planification urbaine à la communauté de communes – Opposition.

Le conseil municipal,

- Vu l'article 136ii de la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoyant le transfert automatique de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », aux APCI, dans les 3 mois suivant l'élection des président d'EPCI consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires,
- Considérant la possibilité laissée aux communes, dans le même délai, de s'opposer à ce transfert si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent,
- Considérant l'élection du Président de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse le 11 juillet 2020,
- Considérant qu'il s'agit d'une compétence qui se prépare en amont, qui nécessite d'organiser le service, de le dimensionner. Or, dans le délai laissé, ce transfert est impossible à mener,
- Considérant qu'il paraît nécessaire de mener, au préalable, le travail amont du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) pour la préservation du territoire et ses particularismes, tout en l'adaptant aux politiques supra communales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

S'OPPOSE au transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Commune Ardenne Rives de Meuse.

IE – Transfert de pouvoirs de police « spéciale » du maire au président de la communauté de communes – Information.

Dans le même ordre d'idée, la loi prévoit le transfert des pouvoirs de police « spéciale » du Maire au Président de la CCARM, portant sur les compétences suivantes :

- Collecte des déchets ménagers et assimilés,
- Assainissement,
- Création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

- Habitat

Ainsi que :

- La sécurité des manifestations culturelles et sportives
- La défense extérieure contre l'incendie

Monsieur DEBOWSKI précise qu'il s'oppose au transfert des pouvoirs de police liés à ces compétences au profit du président de la CCARM. Il prendra un arrêté en ce sens.

IF – Bail de chasse sur les parcelles communales de Doisches – Modification d'une précédente délibération et mise en place d'un acte administratif .

Le conseil municipal,

- Considérant que par délibération du 25 février 2011, le précédent conseil municipal a autorisé la mise en place d'un bail de chasse au profit de MM LAURENT Jean-Noël et VIDIGAIN Pierre, concernant les parcelles appartenant à la commune de FOISCHES et situées sur le territoire de la commune de DOISCHE en Belgique,
- Considérant que la précédente location, qui avait été accordée pour 09 années, s'est terminée le 31 mars 2020,
- Considérant que monsieur LAURENT Antoine, qui succède à Monsieur LAURENT Jean-Noël , souhaite reprendre seul la location de la chasse,
- Considérant que la précédente location n'a donné lieu à aucune contestation , ni problème particulier,
- Considérant l'opportunité de mettre en place un acte de bail en la forme administrative,
- Considérant que la présentation du projet d'acte en la forme administrative n'appelle aucune remarque particulière,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ de louer à Monsieur LAURENT Antoine, dans le cadre d'un bail de chasse, les terrains suivants situés sur le territoire de la commune de DOISCHE (Belgique) :

aux lieudits « Au Chemin de Philippeville A Givet », « Les Fagnes », « Les Fagnes de Foisches », « Au Chemin de Doische A Givet », « Part A Fond », « Trou de Foische », « Les Try », « Tienne de Boquette », « Fachot », « Brûlerie », « Terre de Doische »,

l'ensemble pour une superficie de 117 ha 72 a 64 ca.

STIPULE que la durée du bail est fixée à neuf années, à compter du 1^{er} septembre 2020 et jusqu'au 31 août 2029, étant précisé que pour la première année, la prise d'effet est fixée au 1^{er} novembre 2020 ;

FIXE le prix annuel de la location à 8 000 € (huit mille euros) ;

DONNE toutes les délégations utiles au maire pour recevoir l'acte en la forme administrative et procéder à son enregistrement ;

AUTORISE le 1^{er} adjoint, monsieur Fabrice JOUNIAUX, à signer l'acte en question.

IG – Décision modificative 01 – budget principal.

Le conseil municipal,

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Vu le budget principal de la commune, et notamment les crédits votés au budget primitif 2020,
- Considérant la nécessité de procéder à certaines modifications de crédits, ainsi qu'à l'ouverture de

crédits nouveaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de décision modificative numéro 01 suivante au budget de l'exercice 2020

A - section de fonctionnement – ouverture de crédits

Dépenses		Recettes	
Articles	Montant	Articles	montant
60622	+ 1 000	73111	+ 1 700
60 636	+ 500	7381	+ 200
6228	+ 4 500	7411	+ 5 500
6241	+ 1 500	74751	+ 800
65548	+ 700		
Total	+ 8 200	Total	+ 8 200

B – section de fonctionnement – transfert de crédits

Dépenses		Recettes	
Articles	Montant	Articles	montant
6068	- 6 000		
6064	- 1 000	70871	- 17 000
615232	- 3 000	6419	+ 17 000
6188	- 3 000		
6226	- 4 000		
6228	+ 17 000		
Total	0	Total	0

IH – Souscription d'un prêt.

Le Maire rappelle que pour financer les investissements, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant total de 74 000 EUR.

Il précise qu'une consultation a été lancée auprès des organismes financiers habituels et que l'offre de AGENCE France LOCALE est la plus pertinente.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se déterminer.

Le Conseil Municipal,

après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces y annexées établis par Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé à Tour Oxygène – 10/12 Boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer un contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 74 000 EUR (soixante quatorze mille euros)
- Durée totale : 05 ans
- Taux fixe : 0,10 %
- Mode d'amortissement : échéances constantes trimestrielles
- Base de calcul : mois de 30 jours/360.

DECIDE d'apporter la garantie de la commune, pour l'année 2020, et AUTORISE le Maire à signer les engagements de garantie.

II – AFFAIRES ECONOMIQUES ET TRAVAUX :

II A – Opération de construction de 04 habitations – Lot 08 « Revêtement de tablettes et murs » – Avenant 01 de réduction .

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu les marchés conclus avec la société DG CORDOBAT – entreprise GONEL à 08330 VRIGNE AUX BOIS, adjudicataire du lot 08 « Revêtement de tablettes et de murs », en application de la délibération 2019/33 du 09 juillet 2019, dans le cadre de l'opération de « création de 04 habitations unifamiliales »,
- Considérant que des modifications au marché initial doivent être réalisées et nécessitent la passation d'un avenant,
- Considérant que la commission communale d'appel d'offres s'est réunie le 30 octobre 2020 et examiné l'avenant suivant :

Lots	Entreprises	Montant initial du marché en € HT	Avenant 01 En € HT	Nouveau montant du marché après acceptation avenant 01 En € HT En € TTC	Incidence en %
01- Revêtement de tablettes et de murs	sté DG CORDOBAT - entreprise GONEL à 08330 VRIGNE AUX BOIS	5 220.22	-1 728.00	3 492.22	- 33.10 %

Considérant les conclusions de la commission communale d'appel d'offres , qui a accepté l'avenant de diminution ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'avaliser les conclusions de la commission communale d'appel d'offres, concernant l'avenant de diminution , sur les bases suivantes :

Lots	Entreprises	Montant initial du marché en € HT	Avenant 01 En € HT	Nouveau montant du marché après acceptation avenant 01 En € HT En € TTC	Incidence en %
01- Revêtement de tablettes et de murs	sté DG CORDOBAT – entreprise GONEL à 08330 VRIGNE AUX BOIS	5 220.22	-1 728.00	3 492.22 € HT 4 190.66 € TTC	-33.10 %

AUTORISE le maire à signer l'avenant considéré, ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

II B – Opération de construction de 04 habitations – Aménagements extérieurs – acceptation d’un devis.

Le conseil municipal,

- Vu la consultation effectuée pour la finition des aménagements extérieurs , dans le cadre de l’opération de création de 04 habitations, et plus particulièrement la création d’allées piétonnes,
- Considérant qu’au vu des trois offres reçues, celle émanant de la Sarl LES FLORALIES GIVETOISES à Givet, parait la plus pertinente et la mieux disante, sur les bases suivantes :
 - Création de 4 allées piétonnes : 1 985.05 € HT – 2 382.06 € TTC,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

DECIDE de retenir l’offre de la Sarl LES FLORALIES GIVETOISES à Givet, pour le poste suivant :

- Création de 4 allées piétonnes : 1 985.05 € HT – 2 382.06 € TTC,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

AUTORISE le maire à lancer les travaux.

II C – Eclairage public – remplacement de candélabres – acceptation d’un devis.

Le Conseil Municipal,

Vu la consultation effectuée pour le remplacement de deux luminaires d’éclairage public irrépares au terrain de football,

Considérant l’offre présentée par la Fédération Départementale d’Energies des Ardennes (FDEA) à Lumes, à qui la commune a confié la compétence en matière d’éclairage public, et qui présente un décompte établi comme suit :

- Montant des travaux : 840 €
- Participation de la FDEA : 240 €
- Montant dû par la commune à la FDEA : 600 €

- DECIDE de retenir l’offre de la FDEA sur les bases précisées ci-dessus ,
- ACCEPTE le décompte financier prévoyant notamment une participation à la FDEA d’un montant de 600 €,
- AUTORISE le maire à engager les travaux et à signer tout document concernant cette opération.

II D – Carrières de Foisches – Avenant 03 au contrat de fortage du 28 mai 1997.

La société GRANULATS NORD-EST demande la mise en place d’ un avenant 03 au contrat de fortage du 28 mai 1997 . Ledit avenant stipule , qu’en raison du contexte économique difficile que connaît l’établissement industriel, la redevance minimale fixée au contrat de fortage, et payée habituellement en juin, ne serait pas versée. Il serait uniquement tenu compte des tonnages réellement extraits, le cubage réel étant connu courant décembre.

Madame DUBOIS Annie demande des explications complémentaires.

Monsieur DEBOWSKI précise, qu’il a eu un contact avec le directeur des carrières, qui lui a confirmé, qu’au vu du tonnage extrait depuis le 1^{er} janvier 2020, on serait bien au-delà de la redevance minimale.

Madame DUBOIS exprime malgré tout son désaccord quant à la rédaction de l’article 01 dudit avenant, qui stipule notamment «que pour 2020, aucune redevance annuelle n’est due par le concessionnaire au concédant... ».

Monsieur DEBOWSKI , afin d’éviter tout différend, suggère de proposer à la société GNE une nouvelle formulation de l’article 01, qui puisse satisfaire les deux parties.

Dans cette optique, le conseil municipal accepte de différer l’examen de ce point à une prochaine séance.

II E – Bâtiment communal « ancienne mairie-école » - Avis des domaines – Suite du dossier.

Le Maire expose à l'Assemblée, que l'immeuble sis 2-rue des Ecoles, ancien bâtiment Mairie-Ecole, est vacant depuis de nombreuses années et il se dégrade lentement.

Il précise, que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont pourrait disposer la commune à cet égard. Qui plus est, ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service communal.

Dans ces conditions, considérant que la commune a besoin de ressources complémentaires pour faire face à certaines dépenses d'investissement, il suggère de procéder à son aliénation.

Il précise, que le Service du Domaine, qui a été sollicité, a déterminé la valeur vénale de l'immeuble sur la base de 90 000 €, avec une marge d'appréciation de 15 %.

Il propose qu'une somme de 103 500 € soit retenue pour la vente de cet immeuble.

En fonction de ces éléments, il demande à l'Assemblée de bien vouloir se déterminer.

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu le rapport du Maire,

Considérant que le prix proposé par le Maire, c'est-à-dire 103 500 €, correspond à l'évaluation faite par le service du Domaine, en tenant compte de la marge ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à l'aliénation de l'immeuble sis 2, rue des Ecoles à FOISCHES, au prix de 103 500 € ;

STIPULE que tous les frais restent à la charge de l'acquéreur, hormis les frais de diagnostics techniques ;

AUTORISE le Maire à poursuivre la réalisation de cette aliénation, et lui DONNE toute délégation utile à cet effet et notamment pour la signature des actes à intervenir.

PRECISE que le dossier sera confié à l'étude de maître Camille HUGET, notaire à GIVET.

En marge du vote, et dans le cadre des discussions qui ont alimenté le débat, madame YOL Stéphanie a tenu à faire remarquer qu' « on se défait trop rapidement du patrimoine communal et qu'on aurait pu prendre davantage le temps et réfléchir à une possible ré-utilisation de l'immeuble ».

Monsieur JOUNIAUX précise, que compte-tenu de l'état ce dernier, l'investissement est trop important pour espérer un retour raisonnable en quelques années. Il est donc préférable de s'en séparer rapidement.

III – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur DEBOWSKI apporte des informations sur les points suivants :

A – Implantation d'un relais téléphonique : depuis 2018, le gouvernement , l'ARCEP et les opérateurs de téléphonie ont signé un accord afin d'améliorer la couverture mobile avec un engagement sur 5000 nouveaux sites sur le territoire national pour l'ensemble des opérateurs.

Pour ce faire, il est nécessaire de passer par un guichet unique France MOBILE et saisir le dossier .

L'ARCEP et les opérateurs se réunissent régulièrement en commission afin d'étudier les nouveaux dossiers.

Monsieur DEBOWSKI précise que la commune de FOISCHES va se positionner rapidement.

B – Repas des Anciens : il est précisé, qu'en raison des mesures sanitaires actuelles, et qui seront très certainement prorogées, le repas traditionnel de Noël au profit des aînés ne pourra se faire. Il sera remplacé par une autre formule (panier-repas garni ou autre.....). Mme YOL informe, que le CCAS qui doit se réunir prochainement, sera amené à faire des propositions en ce sens.

C – Entretien des adoucisseurs : Mr JOUNIAUX explique que la commune mène actuellement une réflexion sur la manière de minimiser l'impact du coût de l'entretien des adoucisseurs, au profit des usagers. En effet, il rappelle, qu'il appartient désormais aux propriétaires de prendre en charge cette dépense, conformément à la réglementation. Des précisions et propositions seront apportées au cours de la prochaine séance.

D – Mise en sécurité des parcelles boisées situées à Doisches : Mr DEBOWSKI précise, que par une précédente délibération, il avait été accordé à Mr LAURENT Jean-Noël le droit d'abattre les arbres, situés sur les parcelles boisées sises à DOISCHES et appartenant à la commune de FOISCHES, le long de la route de Philippeville. Apparemment, l'intéressé n'a pas assez coupé et il reste quelques arbres, dont certains menacent de tomber sur la chaussée. En tant que propriétaire, la commune se doit de faire le nécessaire pour éviter tout risque d'accident. Il informe que Monsieur VIEVILLE à GIVET se propose d'abattre les arbres en question et de récupérer le bois. Mais avant , il faut obtenir l'accord de la Région Wallonne – service des routes. Une demande sera faite en ce sens à l'Administration ad hoc.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 21h00

Le Maire
Richard DEBOWSKI

